

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N° AR_2023_2019_CC

**MANIFESTATION : CRITERIUM CYCLISTE DE
CHERBOURG**

**LE 24 MAI 2023
DE 18H30 A 22H00**

**RUE DES VINDITS
CHEMIN DE LA CRESPINIERE
SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE
DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et
notamment les articles L 2212-1 et suivants et les
articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10
et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation
routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation
temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6
novembre 1992,
Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022
portant sur les délégations de fonction et de signature
attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et
aux conseillers municipaux délégués, complété par
l'arrêté n° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,
VU la demande du département animation du territoire
pour le compte de l'association Amicale Cycliste
Cherbourg en Cotentin en date du 9 mai 2023,
Considérant l'intérêt de la manifestation pour la vie
locale,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée de la manifestation.

ARRÊTÉ LE 24 MAI 2023

ARTICLE 1 – Autorise l'occupation du domaine public par l'association « Amicale Cycliste Cherbourg en Cotentin » pour l'organisation du Critérium Cycliste de Cherbourg.

La zone sera sécurisée par des signaleurs à chaque intersection concernée par la course.

Autorise l'utilisation de brûlants selon les règles d'hygiène et de sécurité réglementaires (présence d'un extincteur adéquat à proximité, protection du sol) : SARL VIN.20.

Autorise l'installation d'un podium.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).

ARTICLE 2 – CIRCULATION

De 18h30 à 22h00 :

- La circulation sera interdite, dans les 2 sens de circulation, entre les points 14 à 5 et 10 à 13 ;
- La circulation sera interdite, chemin de la Crespinière, de 18h30 à 22h00.
- La circulation sera autorisée uniquement dans le sens de la course (régulée en fonction des conditions de course), entre les points 5 à 10 et 13 à 14 (sortie des Fourches et hameau de la Fontaine).

De 15h00 à 23h00 :

- La circulation sur la piste cyclable sera interdite, de 15h00 à 23h00 (installation podium).

ARTICLE 3 – STATIONNEMENT

De 15h00 à 23h00 :

- Le stationnement de tous les véhicules sera interdit et réserver aux organisateurs, tout le long de la rue des Vindits.

ARTICLE 4 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 6 – L'association « Amicale Cycliste Cherbourg en Cotentin » est responsable des opérations et assurera la protection du site.

La signalisation et la pré-signalisation des lieux sont mises en place par les services de la Mairie de Cherbourg-en-Cotentin, qui assureront par ailleurs le balisage du site.

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation, conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance et sur le pare-brise des véhicules concernés, de manière visible.

ARTICLE 7 – REDEVANCE

Pour l'association : Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

Pour la vente ambulante : Le présent arrêté donnera lieu à la perception d'une redevance, conformément à la délibération n° DEL2022_358 du 14.12.2022. La redevance sera due que l'occupation soit effective ou non. En cas d'occupation plus longue ou plus volumineuse, la facturation sera réalisée au réel de l'occupation.

Coordonnées : SARL VIN.20 - M. Romain Sauvey : 5 place Alfred Rossel 50130 Cherbourg en Cotentin
N° siret : 88111645300013

ARTICLE 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 16 mai 2023,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire-adjoint,**

Pierre-François LEJEUNE



VENTE AMBULANTE

➤ **Coordonnées du bénéficiaire de l'autorisation :**

Raison sociale : SARL VIN.20

N° SIRET de la société : 88 111 64 53 000 13

Représentant légal (*Prénom NOM*) : Romain SAUVEY

Adresse : 5 place Alfred Rossel

Téléphone : 02 33 94 20 20

Adresse électronique (*pour envoi de l'arrêté*) : cavedelabutteclients@gmail.com

Dates et horaires d'installation (si différentes de la durée de l'événement cité ci-dessus) :

Dates : 24/05/2023

Horaires : 18h30/23h

